

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-55 : PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE PORTANT CRÉATION
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-32-1, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

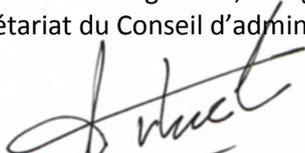
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité et la Région Île-de-France (*associant l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France*), concernant la création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec les autres partenaires et à procéder à sa signature après avoir recueilli l'avis du Comité technique de l'Agence, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN